

CEGID Group SA

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015

(1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

MAZARS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

SIEGE SOCIAL : CITE INTERNATIONALE- 44 QUAI CHARLES DE GAULLE - 69 006 LYON

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

CEGID Group SA

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015

(1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Votre Conseil d'Administration vous propose également, dans la 3^{ème} résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Christine Dubus

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Thierry Chautant